

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ORGANISATION DE LA « FETE DES 30 ANS DU PARC
NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE » LE 14 JUIN 2025

N° G 25/2025

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 411-1, R 411-1, et R 417-9, du Code de la Route,

Considérant l'organisation de la « Fête des 30 ans du Parc Naturel Régional de Chartreuse » le samedi 14 juin 2025 sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

ARRETE :

Article 1 :

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse, représenté par son président, M. Dominique ESCARON, est autorisé à occuper le Plan de Ville, la Place de l'Église ainsi que le Jardin du Père Truffot du **mercredi 11 juin 2025 à 7h au samedi 14 juin 2025 à 24h.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées des **11, 12, 13 et 14 juin 2025.**

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Le stationnement est interdit sur le Plan de Ville du **mercredi 11 juin 2025 à 7h au samedi 14 juin 2025 à 24h sur les deux travées du Plan de Ville.** Tout véhicule stationné sur l'emplacement susmentionné et sur la durée d'application de l'arrêté pourra être mis en fourrière.

Article 5 :

Le stationnement est interdit du **vendredi 13 juin 2025 à 7h au samedi 14 juin 2025 à 24h** sur :

- la Place de l'Église, à l'exception des personnes à mobilité réduite ;
- la Rue Léon Auscher ;
- la Rue Auguste Villard.

Tout véhicule stationné sur l'emplacement susmentionné et sur la durée d'application de l'arrêté pourra être mis en fourrière.

Article 6 :

La circulation des véhicules est interdite, à l'exception des véhicules de secours et de service, sur la rue du 24 juin 1084 **le samedi 14 juin 2025 de 7h à 21h**.

Article 7 :

La circulation des véhicules est interdite, à l'exception des véhicules de secours et de service, sur la Rue Léon Auscher, **le samedi 14 juin 2025 de 7h à 21h**. Les riverains de la résidence « Tourniaire » peuvent circuler le long du parvis de la Maison du PNRC afin de quitter ou se rendre à leur domicile.

Article 8 :

La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 10 km/h sur la rue Auguste Villard **le samedi 14 juin 2025 de 7h à 21h**.

Article 9 :

La circulation est à sens unique sur la rue Auguste Villard, depuis la route de Baffardière en direction de la Place de l'église et dans ce sens, **le samedi 14 juin 2025 de 7h à 21h**.

Article 10 :

Pendant la durée de l'événement, les organisateurs doivent s'assurer, sous le contrôle de signaleurs désignés, du respect de la signalisation concernant le stationnement et la circulation.

Article 11 :

L'arrêt de car de la ligne régulière **T40** est provisoirement déplacé sur la Place de la Mairie, devant l'entrée de l'Ancienne Mairie, **le samedi 14 juin 2025**.

Article 12 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 3 juin 2025

Le Maire,

Stéphane GUSMEROLI

